

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-091
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Neuvéglise
Raccordement électrique

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Neuvéglise dont les travaux sont en cours ;

Considérant la nécessité d'un raccordement électrique de cette extension ;

Vu la proposition de raccordement électrique n°8439781401 d'Enedis Accueil Raccordement Electricité Auvergne ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la proposition de raccordement électrique n°8439781401 d'Enedis Accueil Raccordement Electricité Auvergne pour un montant de 1 331.28 € TTC dans le cadre des travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Neuvéglise ;

Article 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe maisons territoriales de santé ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 6 mars 2023

La Présidente


Coline CHARPITAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 MARS 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **20 MARS 2023**